

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/102

Thème : CULTURE 1

Objet : Convention de partenariat entre la médiathèque de Briançon et la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : GUÉRIN Nicole

Le Département, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque départementale, apporte un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de Briançon par :

- l'expertise et les conseils techniques,
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animations
- l'offre documentaire (prêts de documents, ressources numériques)
- des subventions en fonctionnement (action culturelle notamment) et en investissement (construction, mobilier, informatique)

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture publique de la ville les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (budget de fonctionnement, nombre d'agents...);

La convention encadre les conditions de prêts de documents par la Bibliothèque départementale ainsi que leur éventuel remplacement;

Elle précise également la nature des services et des collections proposés aux usagers du territoire.

Cette convention positionne la future médiathèque de Briançon comme Médiathèque-centre au sein du réseau des bibliothèques des Hautes-Alpes et donc comme point d'appui de la Bibliothèque départementale sur le secteur du briançonnais.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

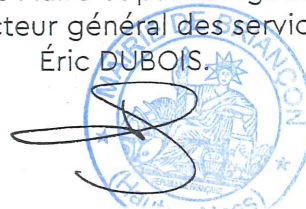
ABSTENTION : 0

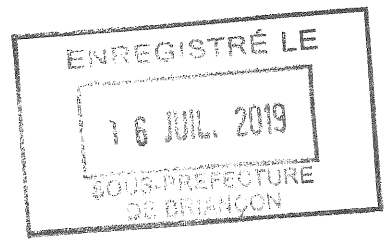
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE 1 DEL 2019.07.03/102

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.





Hautes-Alpes

Bibliothèque départementale

Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de votre collectivité

Médiathèque Centre

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 330-1

Vu la délibération du conseil municipal ou de l'établissement public de coopération intercommunale de.....en date du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

D'une part,

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par délibération en date du 6 février 2018

Et,

D'autre part,

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale représenté(e) par son Maire ou son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

La Bibliothèque Départementale favorise le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes. La Bibliothèque Départementale met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de la Bibliothèque Départementale sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal ou intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

Article 2

Engagements de la commune ou de l'intercommunalité

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire et informer la Bibliothèque Départementale de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de la Bibliothèque Départementale,
- Respecter le règlement interne de la Bibliothèque Départementale et la charte des services,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture avec le soutien de la Bibliothèque Départementale, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Département des Hautes-Alpes pour tous services, actions ou manifestations aidés.
- Prévenir la Bibliothèque Départementale de tout changement intervenant en ce qui concerne les locaux et les conditions de fonctionnement de la bibliothèque,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque : formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.

Pour un bon fonctionnement de sa bibliothèque, la commune ou l'EPCI s'engage, dans les domaines suivants.

Mise à disposition de moyens :

- Inscrire au budget de la bibliothèque une ligne d'achat de documents correspondant à 2 euros par an et par habitant. La bibliothèque est fortement encouragée à acheter d'autres supports

que les livres, périodiques, livres audios. Dans ce cas, elle devra ajouter 0.45 centimes par an et par habitant pour chaque support supplémentaire (DVD, CD audio).

- Inscrire au budget d'animation de la bibliothèque 1 euro par an et par habitant.
- Pouvoir disposer d'un véhicule municipal ou intercommunal pour la circulation des documents et des personnels.
- Avoir au minimum un salarié qualifié (DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATP Médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par la Bibliothèque Départementale) à temps complet pour 2000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. Au minimum 1 « A » de la filière culturelle en charge de la direction au-delà de 10 000 habitants. S'il y a animation d'un réseau, il faut au minimum 0.5 ETP.
- Mettre à la disposition de la bibliothèque : une boîte aux lettres, un téléphone, au moins deux ordinateurs à usage interne et une connexion Internet. La commune ou l'EPCI s'engage par ailleurs à lui transmettre tout courrier la concernant.
- Faire signer aux bénévoles de la bibliothèque une convention de bénévolat, dont un modèle est joint en annexe (voir annexe 12).

Configuration et accès de la bibliothèque :

- Fournir un local d'une superficie minimale de 0.07 m² par habitant avec une surface minimale de 100 m².
- Ouvrir au public au minimum 16 heures par semaine, tout au long de l'année, à l'exception des périodes de fermeture pour congés annuels.
- Fournir à la bibliothèque une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- Garantir l'accessibilité des handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Collections, prêts et renouvellements des dépôts :

- Faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.
- Centraliser le dépôt et le retour des réservations de la Bibliothèque Départementale pour d'autres bibliothèques.
- Restituer dans les plus brefs délais et en particulier lors des passages des navettes, les ouvrages réservés par d'autres emprunteurs.
- Assurer le service de prêt inter bibliothèques pour ses lecteurs.
- Mettre en place un règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal ou communautaire, et communiqué à la Bibliothèque Départementale pour information. Ce règlement définira en particulier les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêt, et les modalités de remboursement ou de remplacement par l'emprunteur des documents perdus ou rendus très abimés.

Formation :

- Favoriser la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation de la bibliothèque. Le (s) bibliothécaire(s) salarié(s) devra(ont) suivre au moins une formation de la Bibliothèque Départementale dans l'année. Au moins un bénévole devra avoir suivi la formation de base de la Bibliothèque Départementale.

Services proposés :

- Proposer des collections sur plusieurs supports (livres, presse, livres audio, DVD, jeux, jeux vidéos, ressources numériques...).
- Offrir un accès Internet par wifi et au moins trois accès multimédias (sur ordinateur ou tablette).
- Débuter un travail en réseau, par convention ou par transfert de compétences à l'intercommunalité, avec d'autres bibliothèques (action culturelle en réseau, carte commune, politique documentaire partagée...). Au minimum, proposer une tarification harmonisée avec les autres bibliothèques partenaires (de l'intercommunalité notamment) et échanger les DVD de la BD05 avec d'autres bibliothèques (bibliothèques tierces).
- Offrir une action culturelle destinée à tous les publics avec des accueils scolaires réguliers et visant également à toucher des publics empêchés ou éloignés (personnes âgées, tout-petits...). Dans la mesure du possible, une action culturelle en réseau devra être proposée.
- Proposer aux autres bibliothèques un espace pour accueillir les outils et réservations apportés par la Bibliothèque Départementale : étagères, caisse pour les réservations...
- Offrir des espaces suffisants pour proposer : des formations informatiques, des accueils d'auteurs, conteurs, petits spectacles ; un espace tout-petits...
- Accueillir gratuitement des formations délocalisées de la Bibliothèque Départementale.

Article 3

Engagement du Département des Hautes-Alpes (Bibliothèque Départementale)

Le Département des Hautes-Alpes s'engage à fournir à la commune signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de sa bibliothèque, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Département s'engage à prévenir la commune de tout changement en ce qui concerne les conditions de la desserte par la Bibliothèque Départementale.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » de la bibliothèque, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de deux ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Article 4

Assurance et responsabilité

La commune ou l'intercommunalité est tenue d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque Départementale, pour le montant de valeur des biens mis à disposition, ainsi que le

personnel salarié et bénévole lors de ses déplacements, dans le cadre professionnel, à la Bibliothèque Départementale.

Le Département des Hautes-Alpes ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5

Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2018-2021. Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de la Bibliothèque Départementale, et des subventions allouées par le Département des Hautes-Alpes.

Article 6

Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la charte des services de la Bibliothèque Départementale,
- la fiche de renseignements,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,
- le règlement intérieur de la bibliothèque,
- le cas échéant, la convention liant la commune à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque,
- La convention de bénévolat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Gap, le

Le Maire

Le Président du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Annexe 7 : charte des services portant soutien à la lecture publique pour les bibliothèques de proximité, médiathèques-relais et médiathèques-centres

Cadre général :

L'accès aux services de la BD05 est soumis à une convention entre le Département et la commune (dont la taille est inférieure à 20 000 habitants) ou l'EPCI (dont la taille est inférieure à 40 000 habitants).

Les services proposés tiennent compte du « type » attribué pour l'année en cours au lieu de lecture, en fonction des données transmises dans le rapport annuel d'activité mais aussi en fonction de la structuration prospective du réseau de bibliothèques des Hautes-Alpes (voir annexe 4) et de la volonté de la collectivité (voir convention d'objectifs en annexe 9). Le type du lieu de lecture qualifie la qualité du service de lecture publique rendu aux usagers. Il est calculé sur la base de la population légale du territoire concerné.

Les services de la BD05 sont gratuits, sauf exceptions précisées ci-dessous.

1 – Typologie des établissements de lecture publique

Typologie des établissements de lecture publique dans les Hautes-Alpes							
Dénomination	Médiathèque-centre	Médiathèque-relais	Typologie ADBDP				
			B1	B2	B3	B4 Points-lecture	B5 Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	Livres et périodiques 2 € / hab. Si autres supports (DVD, CD...) : + 0,45 € / hab.	Livres et périodiques 1,5 à 2 € / hab. Si autres supports (DVD, CD, etc.) : + 0,45 € / hab.	2 € / hab.	1 € / hab.	0,50 € / hab.	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Crédits d'animation	1 euro/hab.	0,5 € / hab.					
Horaires d'ouverture	16h / semaine	10h / semaine	12h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	Au minimum, un emploi qualifié à temps complet pour 2000 hab. et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B. 1 A de la filière culturelle en charge de la direction au-	Au minimum, un emploi qualifié à temps complet pour 2000 habitants et au moins 50 % d'emplois qualifiés de catégorie A ou B.	1 agent cat. B filière culturelle / 5 000 h ab. 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 h ab.	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾		

	delà de 10 000 hab. Si animation d'un réseau, au minimum 0.5 ETP.	0,7 ETP qualifié minimum. Si animation d'un réseau, au minimum 0.5 ETP.					
Usage unique	Local à usage multiple si intégré dans médiathèque		Local réservé à usage de bibliothèques				
Surface	0.07 m ² / hab et minimum 100 m ²	0.04 m ² / hab et minimum de 50 m ²	0,07 m ² / hab. 100 m ²	0,04 m ² / hab. 50 m ²		25 m ²	
Mise en place de services au réseau	Au minimum des tarifs réseaux harmonisés Centralisation des réservations pour la BD05	Au minimum des tarifs réseaux harmonisés Centralisation des réservations pour la BD05					

Tous ces critères s'entendent comme des minimas.

Notes

(1) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

(2) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale. Un plein temps à partir de 5 000 hab., un mi-temps de 2 000 à 4 999 hab., un tiers-temps en-dessous de 2 000 hab.

(3) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une Bibliothèque Départementale.

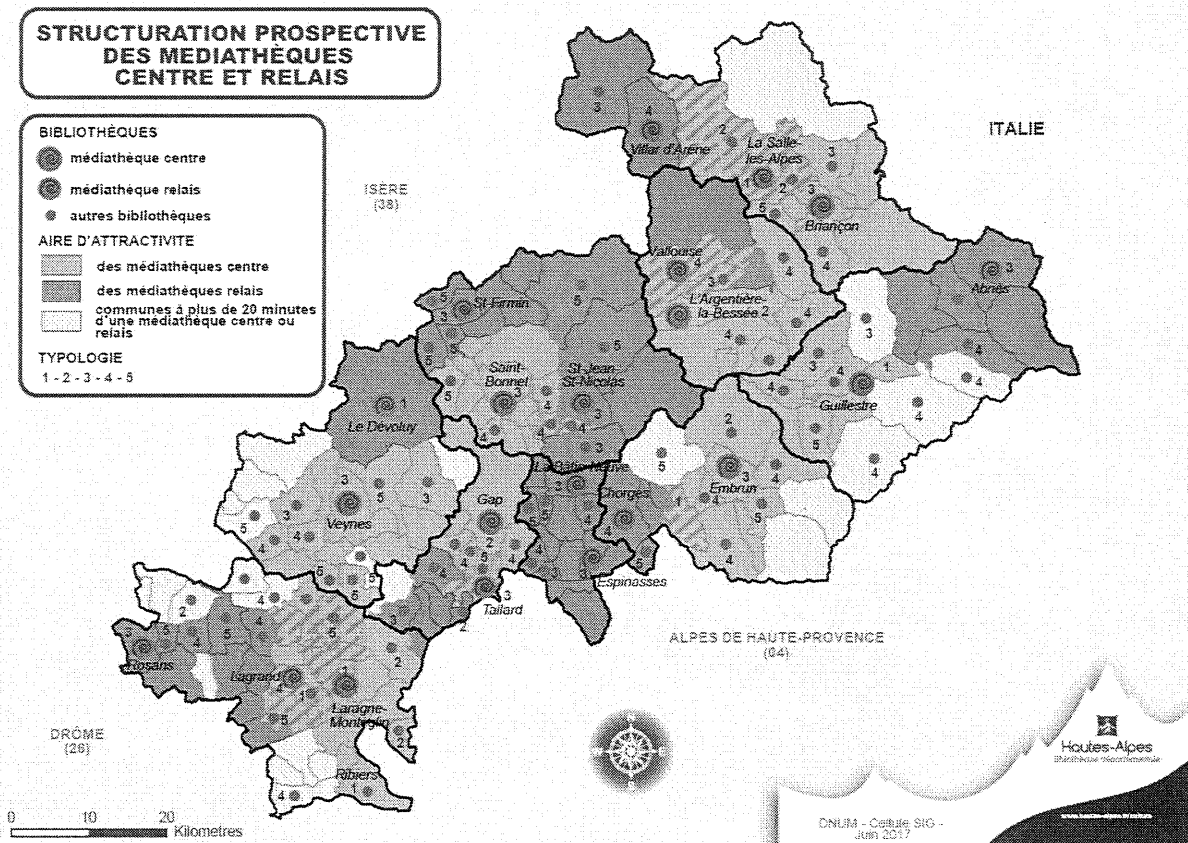
	Médiathèque-centre	Médiathèque-relais	B1	B2	B3	B4	B5
Communes, groupements de communes ou intercommunalités de moins de 20 000 habitants							
Coopération entre bibliothèques							
Réunions de secteur	X	X	X	X	X	X	X
Conseils							
Diagnostic de territoire et étude de projet	X	X	X	X	X	X	X
Orientation juridique et administrative	X	X	X	X	X	X	X

Bibliothéconomie (acquisition, désherbage, catalogage)	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement de la bibliothèque	X	X	X	X	X	X	X
Partenariats avec d'autres structures	X	X	X	X	X	X	X
Élaboration de projets d'animation	X	X	X	X	X	X	X
Informatisation de la bibliothèque	X	X	X	X			
Élaboration des dossiers de demandes de subvention à l'Etat, au CNL, à la Région	X	X	X	X	X	X	X
Dispositifs d'aides financières au développement de la lecture publique	X	X	X	X	X	X	X
Formations							
Formation initiale	X	X	X	X	X	X	X
Rencontre des bibliothécaires	X	X	X	X	X	X	X
Formations thématiques	X	X	X	X	X	X	X
Prêt de documents							
Réservation en ligne sur le catalogue Bibliothèques des Hautes-Alpes	X	X	X	X	X	X	X
Prêt annuel sur place pour tous types de documents – après concertation avec la/le bibliothécaire en	X	X	X	X	X	X	X

charge du suivi de la collectivité.								
Livraison des documents réservés par navette	X	X	X	X	X	X	X	X
Passage du bibliobus	X	X	X	X	X	X	X	X
Passage du vidéobus	X	X						
Collections numériques								
Accès aux collections numériques avec participation financière à définir	X	X	X	X				
Autres services								
Informatisation avec le progiciel de la Bibliothèque départementale avec participation financière	X	X	X	X				
Portail en marque grise avec participation financière	X							
Accès aux malles numériques de la Bibliothèque départementale	X	X	X	X	X			
Action culturelle								
Actions culturelles organisées par la Bibliothèque départementale	X	X	X	X	X	X	X	X
Expositions - animations								
Prêts d'expositions	X	X	X	X	X	X	X	X
Prêt d'outils d'animations (raconte-tapis, kamishibais, etc.)	X	X	X	X	X	X	X	X

Annexe 4 : structuration prospective du réseau de bibliothèques des Hautes-Alpes

Cette carte possède une valeur prospective. Élaborée à l'occasion du diagnostic du territoire réalisé par le cabinet ABCD en 2016, elle vise à orienter le développement de la lecture publique dans les Hautes-Alpes, à promouvoir une structuration en réseaux intercommunaux de bibliothèques et par là-même à flécher de manière différente les moyens affectés par le Département aux bibliothèques conformément aux préconisations de l'étude lecture publique réalisée par le cabinet ABCD. Cette carte est susceptible d'évoluer dans les années à venir.



Annexe 5 : dispositifs d'aides au soutien à la lecture publique dans les Hautes-Alpes 2018-2021

Le Département des Hautes-Alpes souhaite accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de développement de la lecture publique.

Pour ce faire, différents dispositifs d'aide sont mis en place, dans le cadre du plan au soutien de la lecture publique adopté pour la période 2018-2021.

Conditions générales

Bénéficiaires :

- Toutes les communes du département (pop. légale) à l'exception des communes de plus de 20 000 habitants ;
- Établissements publics de coopération intercommunale (pop. légale) à l'exception de ceux de plus de 40 000 habitants ;

Procédure

Le dépôt d'un dossier ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers sont instruits par la BD05 qui sélectionne les projets en fonction des critères énoncés dans chaque fiche, et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

L'octroi des subventions fait l'objet d'un vote par l'assemblée du Département.

En ce qui concerne les aides versées dans le domaine de l'action culturelle, la demande de subvention doit être renouvelée chaque année, avant les échéances fixées dans la fiche correspondante.

Pièces à fournir

Cf. fiches par type d'aide

Thématiques

Aides à l'investissement

(cf. fiches et barème en annexe)

1. **Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.
2. **Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale** : études d'aménagement intérieur préalables, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.
3. **L'informatisation et le développement de services numériques** : accès à Internet pour le public, tablettes, liseuses, bornes d'écoute, point d'accès WIFI public, matériel, portail web, mobilier spécifique, licences, services associés au déploiement du matériel et du progiciel.
4. **Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux** : véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.

Aides au fonctionnement

(cf. fiches et barème en annexe)

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.
6. **Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques** : aide à l'embauche d'un coordonnateur de réseau de bibliothèques.

1 - Construction, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204142
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'utilisateur de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	<p>Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière, • Plan de situation et extrait de la matrice cadastrale, • Attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Avant-projet définitif comprenant des plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots,

	<ul style="list-style-type: none"> • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface plancher en m² et le détail des surfaces de chaque service, • Note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...), • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire, • Permis de construire, • Plan de financement HT daté et signé, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération (contexte, descriptif, perspectives de fonctionnement, attendus...), sa surface plancher en m², • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

2 – Équipement mobilier d'une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Les communes (population légale) de moins de 20 000 habitants ou EPCI de moins de 40 000 habitants sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	Programme Cohésion sociale et solidarités Opération PDLP 204 313 204141
Projet subventionnable	Espace d'accueil, salle de prêt/de lecture, réserves, bureaux, atelier d'équipement, espace d'exposition et d'animation, signalétique...
Dépenses éligibles	Prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.
Conditions d'éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l'accessibilité. Signature d'une convention de partenariat avec le Département.
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m² et minimum 0.07 m² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Schéma d'implantation au 1cm/m, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire de son coût HT à l'euro près (addition des devis de fournisseurs ou factures proforma), • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, sa surface planchée en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique :</p> <p>Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes</p> <p>Service de l'Aménagement territorial</p> <p>Hôtel du Département</p> <p>Place Saint-Arnoux - CS 66005</p> <p>05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :</p> <p>ac-bdp@hautes-alpes.fr</p> <p>Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

3 – L’informatisation et le développement de services numériques d’une bibliothèque municipale ou intercommunale

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Conditions d’éligibilité	Local à usage exclusif de la bibliothèque ou espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent. Respect de la législation en vigueur concernant l’accessibilité. Personnel salarié.
Dépenses éligibles	Matériel (serveur, poste, tablettes, liseuses, imprimante, onduleur, équipement de réseaux locaux ou d’accès au réseau de télécommunications) Portail web Licence pour les progiciels, système et applicatif, adaptés au projet Services associés au déploiement du matériel, du progiciel (formation initiale, assistance initiale au paramétrage, assistance initiale à l’exploitation, suivi de formation...) et à la constitution de catalogue Extension de garantie des matériels serveurs, mobilier spécifique RFID (identification par radio fréquence des documents)
Pièces à fournir	Pour les bibliothèques normatives (plus de 100 m ² et minimum 0.07 m ² par habitant) : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l’autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l’opération et s’engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l’objet de l’opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l’informatisation ou la réinformatisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social),

	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures. <p>Pour les autres bibliothèques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes, visée par la Préfecture, adoptant l'opération et s'engageant sur le coût HT, • Plan de financement HT daté et signé, • Devis détaillé HT, • Échéancier de réalisation, • Note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation ou la réinformatisation, • Une attestation de non commencement de l'opération, • RIB • Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures.
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique :</p> <p>Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les projets peuvent être envoyés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :</p> <p>ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

4. Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux :

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques. Le bénéficiaire doit avoir signé une convention MC ou MR avec le Département.
Chapitre budgétaire	204 313 204141
Projet subventionnable	Véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques.
Conditions d'éligibilité	Pour les communes ou communautés de communes, signature d'une convention de partenariat MC ou MR avec le Département des Hautes-Alpes
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour un groupement de communes, s'engageant sur le coût H.T. de l'opération et mentionnant les systèmes retenus, • Le plan de financement HT daté et signé • Rapport précisant l'utilisation de ce matériel, • Échéancier de réalisation, • Programme scientifique et culturel (éducatif et social), • Lettre d'intention de commande du véhicule mentionnant le coût et la marque du véhicule. • Un relevé d'identité bancaire ou postal
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Cinq ans
Dépôt du dossier	Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30

Aides aux communes et intercommunalités – Barème 2018-2021

Typologie	Construction, extension ou réhabilitation	Équipement mobilier	L'informatisation et le développement de services numériques	Véhicules pour les futurs réseaux intercommunaux
Taux	5 à 10 %	25 à 30 %	10 à 15 %	20 %
Bonification pour les MC, MR, équipements intercommunaux et équipements plurifonctionnels		De 5 à 10 %		

5. **Action culturelle** : aides aux actions culturelles portées par les bibliothèques municipales ou intercommunales.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Action culturelle en bibliothèque permettant de développer pour tous les publics (jeunes et adultes), les pratiques culturelles en favorisant toute forme de rencontre avec les acteurs culturels (auteurs, illustrateurs, artistes, scientifiques, etc.).
Dépenses éligibles	Dépenses de fonctionnement, de prestations, de fournitures, et de petits équipements spécifiques à l'action. Les achats de collections en sont exclus.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque ou point lecture. - Intervention dans les locaux de la bibliothèque ou local à proximité - Actions culturelles ouvertes gratuitement au public. Projets strictement non éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers qui portent exclusivement sur les animations scolaires - les projets déjà soutenus par le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'aide aux associations à qui les bibliothèques ont délégué l'animation ou l'action culturelle.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Identité de l'action (rayonnement, récurrence) - dynamique partenariale - variété des médiations - Promotions des acteurs culturels (tout particulièrement auteurs à compte d'éditeur, illustrateurs, artistes, etc.) - Valorisation des collections et des services de la bibliothèque
Critère de majoration des aides	L'aide sera majorée pour les projets qui concernent un réseau (communal ou intercommunal) de bibliothèques, ainsi que pour les projets portés par des bibliothèques intercommunales
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département,

	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, adoptant le projet et son plan de financement ; • Budget prévisionnel daté et signé (voir annexe du dossier de demande d'aide) : mention des partenaires financiers et des subventions sollicitées (les recettes et les dépenses doivent être en équilibre) ; • Programmation prévisionnelle ; • Dossier de demande d'aide rempli ; • Bilan synthétique, y compris financier, de la manifestation précédente ; • RIB
Montants et taux	Cf. barème
Délai entre deux demandes	Demande annuelle
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique : Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Avant le 31 mars de l'année n pour pouvoir être financé l'année n</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes : ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>

Barèmes action culturelle

		Plafond	Taux	Bonification
Typologie				
	Commune	1 000 €	De 30 à 50 %	
	Intercommunalité ou réseau de bibliothèques	3 000 €	De 30 à 50 %	De 10 à 20 %

6. Poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques : aide à l'embauche d'un bibliothécaire-coordonnateur de réseau de bibliothèques.

Bénéficiaire	Toutes les communes (population légale) ou EPCI sur le territoire des Hautes-Alpes, pour les communes ayant des bibliothèques ou des réseaux de bibliothèques, le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Département.
Chapitre budgétaire	65 313 65734
Projet subventionnable	Emploi de coordonnateur intercommunal. Dans le cas où le professionnel n'exercerait cette mission qu'à temps partiel, il doit être prévu que l'agent consacre au moins 0.5 ETP à la coordination et l'animation du réseau de bibliothèques.
Modalités de fonctionnement	L'aide s'étale sur trois ans.
Dépenses éligibles	Coût d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle (ou contractuel)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - MC, MR et/ou compétence prise au niveau intercommunal (coordination d'un réseau de bibliothèques...). - Priorité au recrutement d'agents de la fonction publique territoriale de la filière culturelle ou animation. - Le bibliothécaire-coordonnateur consacrera au minimum 0.5 ETP à l'animation du réseau.
Critères d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en réseau de bibliothèques : prise de compétence au niveau intercommunal ou bien conventionnement entre communes ; rédaction d'un profil de poste en étroite relation avec la BD05 ; participation de la BD05, à titre d'assistance, au jury de recrutement mis en place par la ou les collectivités. - signature d'une convention de partenariat spécifique entre le Département et la collectivité portant sur le subventionnement d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur de réseau.
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, • Délibération de l'autorité délibérante, visée par la Préfecture, précisant le cadre d'emploi ainsi que le grade (A ou B) et s'engageant sur un profil de poste établi en concertation avec la BD05 ; • Délibération de l'EPCI pour la prise de compétence d'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique ou délibération des communes approuvant une convention de mise en réseau de leurs bibliothèques.

	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste de l'agent construite en étroite relation avec la BD05 (aide à la définition du profil de poste) ; • Plan de financement du poste (coût de la dépense salariale pour une année civile : feuilles de paie, etc.). • RIB
Montants et taux	L'aide est égale à 50 % de la dépense totale annuelle du poste créé par la collectivité. L'aide est plafonnée à 15 000 euros par poste et par an sur trois ans.
Délai entre deux demandes	3 ans
Dépôt du dossier	<p>Adresse du guichet unique :</p> <p>Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes Service de l'Aménagement territorial Hôtel du Département Place Saint-Arnoux - CS 66005 05008 GAP CEDEX</p> <p>Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.</p>
Versement de la subvention	Voir règlement des aides aux tiers
Service chargé de l'instruction	<p>Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes :</p> <p>ac-bdp@hautes-alpes.fr Tél. 04.86.15.30.00 - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 - 13h30-17h30</p>